



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-535

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-09-01-00044 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal (antenne de Fécamp) (4 pages)

Page 3

75-2025-09-01-00045 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal (antenne de Vierzon) (4 pages)

Page 8

75-2025-09-01-00046 - Arrêté portant délégation de signature (PN TVA Noyon) (2 pages)

Page 13

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00044

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
(antenne de Fécamp)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**

94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Antenne extra-départementale de
Fécamp

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale des Finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1er janvier 2025 la date d'installation de Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GAILLARD, inspecteur principal, responsable de l'antenne de Fécamp,

ainsi qu'à :

Fabrice HOBA, inspecteur divisionnaire, Sophie BOULLARD, inspectrice, Rodrigue MERLOT et Stéphane JANCI inspecteurs, adjoints au responsable de l'antenne, en charge pour le compte de la DRFIP d'Île-de-France et de Paris de certaines missions des services des impôts des entreprises (SIE) suivants :

- SIE Paris 6ème-7ème

- SIE Paris 9ème
- SIE Paris 15ème
- SIE Paris 16ème

à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération afférentes à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 60 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses par demande
ARTINO Angélique	Contrôleur	10 000 €
BACQUET Christophe	Contrôleur	10 000 €
BAUDOIN Doriane	Contrôleur	10 000 €
BAUER Charline	Agent contractuel (B)	10 000 €
BORDEAUX Aurélie	Agent contractuel (B)	10 000 €
BOURCIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €
BRAULT Rénata	Contrôleur	10 000 €
DE MONTE Roën	Contrôleur	10 000 €
DE SOUSA Hélène	Agent contractuel (B)	10 000 €
DECOOL Anthony	Contrôleur	10 000 €
DELANDRE Corinne	Contrôleur	10 000 €
DETAÏN Raphael	Contrôleur	10 000 €
GILLOT Corinne	Contrôleur	10 000 €
HEDIN Frédéric	Contrôleur	10 000 €
KONE Fatin	Agent contractuel (B)	10 000 €
LE BORGNE Marie-Cécile	Contrôleur	10 000 €

LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleur	10 000 €
LEBLET Maryline	Contrôleur	10 000 €
MARCOTTE Romain	Contrôleur	10 000 €
OSMONT Christelle	Contrôleur	10 000 €
PREVOTS Laëtitia	Contrôleur	10 000 €
RENOULT Sandrine	Contrôleur	10 000 €
ROCHE Florence	Contrôleur	10 000 €
SOREL Cécile	Contrôleur	10 000 €
TOULOUSE Valérie	Contrôleur	10 000 €

BARROIS Sylvia	Agent contractuel (C)	2 000 €
CHAIF Sandra	Agent contractuel (C)	2 000 €
CORDIER Estelle	Agent contractuel (C)	2 000 €
DELAFOSSÉ Véronique	Agent administratif	2 000 €
HEDIN-POTIER Sylvie	Agent administratif	2 000 €
LEFORT Claudine	Agent administratif	2 000 €
MOREL Carole	Agent administratif	2 000 €
RECROIX Ilouna	Agent contractuel (C)	2 000 €
ROBERT Alice	Agent administratif	2 000 €
SLAMA MATHILDE	Agent contractuel (C)	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise ou modération dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses par demande
ARTINO Angélique	Contrôleur	10 000 €
BACQUET Christophe	Contrôleur	10 000 €
BAUDOIN Doriane	Contrôleur	10 000 €
BOURCIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €

BRAULT Rénata	Contrôleur	10 000 €
DE MONTE Roën	Contrôleur	10 000 €
DECOOL Anthony	Contrôleur	10 000 €
DELANDRE Corinne	Contrôleur	10 000 €
DETAÏN Raphael	Contrôleur	10 000 €

BAUER Charline	Agent contractuel (B)	10 000 €
BORDEAUX Aurélie	Agent contractuel (B)	10 000 €
DE SOUSA Hélène	Agent contractuel (B)	10 000 €
GILLOT Corinne	Contrôleur	10 000 €
HEDIN Frédéric	Contrôleur	10 000 €
KONE Fatin	Agent contractuel (B)	10 000 €
LE BORGNE Marie-Cécile	Contrôleur	10 000 €
LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleur	10 000 €
LEBLET Maryline	Contrôleur	10 000 €
MARCOTTE Romain	Contrôleur	10 000 €
OSMONT Christelle	Contrôleur	10 000 €
PREVOTS Laëtitia	Contrôleur	10 000 €
RENOULT Sandrine	Contrôleur	10 000 €
ROCHE Florence	Contrôleur	10 000 €
SOREL Cécile	Contrôleur	10 000 €
TOULOUSE Valérie	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00045

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
(antenne de Vierzon)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Antenne extra-départementale de
Vierzon

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale des Finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1er janvier 2025 la date d'installation de Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Hervé PREVOT, inspecteur principal, responsable de l'antenne de Vierzon,

ainsi qu'à :

Benoît MAILLOCHON, inspecteur divisionnaire, Estelle BELLOU-KOUKOU, Jean-Pierre BAERT et Anthony CORMIER, inspecteurs, adjoints au responsable de l'antenne, en charge pour le compte de la DRFIP d'Île-de-France et de Paris de certaines missions des services des impôts des entreprises (SIE) suivants :

- SIE Paris 1er-2ème

- SIE Paris 8ème ELYSEES
- SIE Paris 8ème MADELEINE
- SIE Paris 17ème

à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération afférentes à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 60 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
BOULC'H Alexandre	Contrôleur	10 000 €
CHAPRON Emilie	Contractuel (B)	10 000 €
COTTE Christelle	Contrôleur	10 000 €
ORIEUX Baptiste	Contrôleur	10 000 €
PIERRAT Stanley	Contrôleur	10 000 €
POUZERATTE Maryline	Contrôleur	10 000 €
CHERRIER Steve	Agent administratif	2 000 €
LECOMTE Clémence	Contractuel (C)	2 000 €
MAZON Samuel	Agent administratif	2 000 €
SOUBIEUX Nicolas	Agent administratif	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise ou modération dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses
BLANCHARD Patricia	Contrôleur	10 000 €
CABRIT Ludovic	Contrôleur	10 000 €
DIOUF Mouhamadou	Contrôleur	10 000 €
GONTHIER Romain	Contrôleur	10 000 €
HOUNKPONOU Max	Contrôleur	10 000 €
JOUBERT Julien	Contractuel (B)	10 000 €
MEYER Joëlle	Contrôleur	10 000 €
PHILIPPON Valentine	Contrôleur	10 000 €
PONTET Damien	Contrôleur	10 000 €
PRISQUE Christel	Contrôleur	10 000 €
SIMON-MARTIN Stéphanie	Contractuel (B)	10 000 €
RETORE Amélie	Contractuel (C)	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-09-01-00046

Arrêté portant délégation de signature (PN TVA
Noyon)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Pôle national TVA de Noyon

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne ;

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale des Finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1er janvier 2025 la date d'installation de Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

La mission d'accréditation des représentants fiscaux de sociétés étrangères et de validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées réalisée par les services des impôts des entreprises parisiens a été transféré à compter du 1^{er} janvier 2024 au service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne dénommé pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne.

Article 2

Dans le cadre de la mission visée à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives au dispositif d'accréditation des représentants fiscaux des entreprises étrangères et celles afférentes à la validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées ;

aux agents désignés ci-après :

- Jacqueline JEANNIN, responsable du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne
- Nicolas DEVISMES, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint,
- Sandra LOISEAU, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe,
- Jérémie NAPOLEON, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint,
- Émilie CARRIER, contrôleuse des finances publiques,
- Katia LAURIENTE, contrôleuse des finances publiques,
- Mélanie NOEL, contrôleuse des finances publiques,
- Dimitri BAS, agent des finances publiques,
- Alexandre MARQUES, agent des finances publiques,
- Juliet ROUX, agent des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris

signé

Hugues BIED-CHARRETON